

**ARRETE**

**Autorisant la création d'une unité d'enseignement en école maternelle  
par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)  
géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Brest  
et portant la capacité du SESSAD de 30 à 37 places**

**N° FINESS EJ 290000017**

**N° FINESS ET 290030782**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-122 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés, une déficience motrice, un polyhandicap, une déficience auditive, une déficience visuelle;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- R.314-1 à R.314-104 relatifs aux dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification et aux règles comptables et budgétaires applicables aux différentes catégories d'organismes gestionnaires ;
- R.314-105 à R.314-117 relatifs au principe de financement et modalités de versement ;

Vu la loi n° 2009-79 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 13 mars 2012 et le PRIAC 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médicosociaux ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 portant création du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par le CHRU de Brest et fixant la capacité à 25 places ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant extension non importante de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par le CHRU de Brest de 5 places spécialisées « autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) » et fixant la capacité du service à 30 places ;

Vu le plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n°2015-ARS-07 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif à la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département du Finistère – agglomération de Brest relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu la demande présentée par le CHRU de Brest en vue d'étendre de 7 places la capacité du SESSAD dans le cadre d'une unité d'enseignement dans une école maternelle de l'agglomération de Brest, pour jeunes enfants de 3 à 6 ans avec autisme et autres troubles envahissants du développement

Vu le procès-verbal du 18 avril 2016 de la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet réunie le 31 mars 2016 et publié le selon les modalités de l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes avec « autisme et autres TED » ;

Considérant que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement ;

Considérant que l'ARS Bretagne dispose, au titre du Plan Autisme, d'une autorisation d'engagement pour 4 mois de fonctionnement en 2016, et fera l'objet d'une extension en 2017, soit 280 000 € en année pleine ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Brest est autorisé à procéder à l'extension de la capacité de son service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis 38 rue de la Duchesse Anne à Brest de 30 à 37 places.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 30 places de SESSAD pour enfants et/ou adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles envahissants du développement (TED) dont l'autisme ;
- 7 places en unité d'enseignement dans une école maternelle de l'agglomération de Brest, pour jeunes enfants de 3 à 6 ans avec autisme et autres troubles envahissants du développement.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 2 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest  
**Adresse :** 5, avenue Foch BP 824 - 29609 BREST CEDEX  
**N° FINESS :** 290000017  
**SIREN :** 200023059  
**Code statut juridique :** 13 - Etablissement public communal d'hospitalisation

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SESSAD du CHRU de Brest  
**Adresse :** 38 rue Duchesse Anne - 29200 BREST  
**N° FINESS :** 290030782  
**SIRET :** 20002305900146  
**Code catégorie :** 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

**Code clientèle :** 437- Autistes  
**Code discipline :** 319 – Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire  
**Capacité :** 30

**Code clientèle :** 437- Autisme  
**Code discipline :** 839 - Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire  
**Capacité :** 7

**Article 3 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le, **26 AVR. 2016**

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'O', a stylized 'M', and a large 'S' with a long tail that extends downwards and to the right. The signature is written over a horizontal line.

Olivier de CADEVILLE